

**FORMATION
2021**

1 JOURNÉE

**15 à 25 ÉLUS
MAXIMUM**

*selon les mesures sanitaires en
vigueur à la date de la formation*

**VENDREDI 15 JANVIER
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR
NICOLAS MIRICA
CONSULTANT FORMATEUR**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANÇAISE
BLOIS**

LES POUVOIRS DE POLICE ET LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Maitriser l'environnement juridique inhérent à l'exercice du mandat et les responsabilités générées par l'action ou l'inaction du maire

PROGRAMME

- Police administrative générale et spéciale
- Savoir rédiger un arrêté
- Police judiciaire : le maire et les adjoints OPJ et les procès-verbaux
- Le maire et le bruit
- Procédures sur les immeubles menaçant ruine
- Défrichage et élagage
- Chiens divagants et chiens dangereux
- Litiges de voisinage : le rôle de la commune

TARIFS DE FORMATIONS pour le financement pris en charge par le collectivité

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomérations 180 €

Pas de possibilité de prise en charge par le DIF pour cette formation.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**